

DECRET N° 98-404 du 14/11/1998
portant nomination à titre excep-
tionnel d'un Officier de la Poli-
ce Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.

VISAS:

- Vu l'Acte Fondamental;
Vu la Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République du Congo;
Vu l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de
l'Armée Populaire Nationale;
Vu l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Or-
donnance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des Cadres de l'Ar-
mée Populaire Nationale;
Vu le Décret 74/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;
Vu le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Dé-
fense;
Vu le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du
Ministère de la Défense Nationale;
Vu le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure
du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
Vu le Décret 002/97 du 02 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret 98/5
du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des intérim des
Membres du Gouvernement;
Vu le Décret n° 98-404 du 14/11/1998, portant inscription à titre
exceptionnel au Tableau d'Avancement de l'année 1997 d'un Officier de la
Police Nationale.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

Article Premier: Est nommé à titre exceptionnel pour compter du 1er Janvier 1997 (1er
Trimestre 1997),

POUR LE GRADE DE COMMANDANT
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
POLICE GENERALE

Capitaine O K O U E R E Adolphe Commandement

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Bud-
get sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui
sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à Brazzaville, le 14 Novembre 1998

Par le Président de la République,
Ministre de la Défense Nationale.

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration du
Territoire.

Général de Brigade Pierre O B / A.--

Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO.--

Le Ministre des Finances et du Budget,

Mathias D Z O N.--